

Séance officielle du 18 décembre 2012

**RAPPORT DU PRESIDENT**

-----  
**Cession de la parcelle, cadastrée section BM sous le numéro 167,  
située quartier des Graves sur la commune de Saint-Pierre  
au profit de la SCI MORALEXOU en formation**  
-----

Par courrier en date du 15 mai 2012, Madame Sylvie HUREL, gérante de la SCI MORALEXOU, société civile immobilière en cours d'immatriculation à la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Pierre-et-Miquelon, sollicite l'acquisition de la parcelle BM 167 qui est située quartier des Graves sur la commune de Saint-Pierre. Cette acquisition a pour objet la construction d'un local commercial avec entrepôt.

La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer a émis un avis favorable le 10 juillet 2012 concernant cette demande.

Par délibération n° 143-04 du 21 octobre 2004 du conseil général de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le prix de vente des terrains du secteur à vocation économique du quartier des Graves a été fixé à 65 € le m<sup>2</sup>.

La collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI MORALEXOU en formation, la parcelle cadastrée BM 167 d'une superficie de 812 m<sup>2</sup>, sise quartier des Graves sur la commune de Saint-Pierre pour la somme de cinquante-deux mille sept-cent-quatre-vingts euros (52 780 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

Séance officielle du 18 décembre 2012

DELIBERATION N°290/2012

-----  
**Cession de la parcelle, cadastrée section BM sous le numéro 167,  
située quartier des Graves sur la commune de Saint-Pierre  
au profit de la SCI MORALEXOU en formation**  
-----

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la demande de Madame Sylvie HUREL en date du 15 mai 2012 ;

**Vu** l'avis favorable de la direction des territoires de l'alimentation et de la mer en date du 10 juillet 2012 ;

**Vu** la délibération n° 143-04 du 21 octobre 2004 du conseil général de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, fixant le prix de vente des terrains du secteur à vocation économique du quartier des Graves à 65 € le m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis de la commission consultative permanente ;

**Considérant** que la collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée BM 167 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

**Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1.** - Le Président du conseil territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la parcelle, cadastrée BM 167, sise sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, pour un prix de 65 € le m<sup>2</sup>, soit cinquante-deux mille sept-cent quatre-vingts euros (52 780 €) pour une superficie de 812 m<sup>2</sup>.

**Article 2.** - Les frais, d'arpentage, et correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

**Article 3.** - S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4.** - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la direction des Services Fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié à la conservation des hypothèques par l'acquéreur et à ses frais.

**Article 5.** - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée  
17 voix Pour  
00 voix Contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture  
Le .....20 DEC. 2012.....

#### PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12